

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 103.612 du 15 février 2002

A.86.146/VIII-2747

En cause : **COLLART** Nadine,
ayant élu domicile chez
Me Michel VANHOESTENBERGHE, avocat,
rue Tumulaire 23/6
6000 Charleroi,

contre :

la Ville de Châtelet,
ayant élu domicile chez
Me Francis GODEFROID, avocat,
rue du Collège 22
6200 Châtelet.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 août 1999 par Nadine COLLARD, qui demande l'annulation de la décision du 18 juin 1999, par laquelle le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Châtelet désigne Jean-Marie PINON en qualité de directeur, à titre temporaire, à l'école fondamentale du groupe scolaire Jules DESTREE à Châtelineau;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 juillet 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2001 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 25 janvier 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me VANHOESTENBERGHE, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me GIRBOUX, loco Me GODEFROID, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n° 103.613 de ce jour; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quinze février deux mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.